



3ème Biennale de l'estampe de Châtellerault

Exposition du 18 septembre au 04 octobre 2026

Les deux premières éditions de la biennale de l'estampe ont permis de présenter chacune des œuvres gravées et sérigraphiées, à travers des expositions réunissant près de 200 estampes. Ce projet, initié par l'**Association REGARDS**, en partenariat avec le **Centre d'art - École d'arts plastiques et l'Artothèque de Grand Châtellerault**, soutenue par la **Mairie de Châtellerault et la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault** a mis en lumière la diversité des techniques d'impression, entre tradition et innovation. Le public a été au rendez-vous, les deux éditions ont réuni chacune près de 1000 visiteurs qui ont pu découvrir et apprécier les œuvres proposées, ainsi que rencontrer les artistes qui avaient été sélectionnés. Ils ont également découvert ou redécouvert ce site exceptionnel qu'est « la Manu », site chargé de l'histoire châtelleraudaise. Châtellerault, ville chargée d'histoire, a montré depuis des années un attachement profond à l'estampe. Son école d'arts possède un atelier de gravure exceptionnel ainsi qu'un atelier de sérigraphie.

Appel à candidature et règlement

Cet évènement artistique majeur a pour vocation d'attirer les connaisseurs et amateurs d'art mais aussi le grand public, jeunes et moins jeunes vers la création contemporaine dans le domaine de l'estampe.

Environ une centaine d'œuvres, réalisée par 15 artistes seront présentées dans la salle du 208, sur le site de la Manu. Toutes les techniques de l'estampe traditionnelle sont acceptées (gravure, sérigraphie, photolithographie...), dans la mesure où ce seront des œuvres originales.

Conditions de participation :

- Elle est ouverte aux artistes possédant un numéro de SIRET et inscrits à l'URSAAF.
- Aucun thème n'est proposé.
- Les artistes qui souhaitent participer doivent être en mesure de présenter une ou plusieurs séries cohérentes. L'artiste aura à sa disposition une surface totale d'environ 3 m de long pour exposer entre 3 et 10 œuvres. Le dispositif d'accrochage sera précisé en amont aux artistes. Des œuvres encadrées ou non pourront être présentées en fonction de la nature du projet. Des formes d'installation peuvent être aussi acceptées, sous réserve que leur accrochage soit compatible avec le lieu. Plusieurs techniques peuvent être proposées par un même artiste.
- Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas présenter une œuvre si les dimensions ou la matérialité ne sont pas compatibles avec les conditions d'expositions ou si elles n'entrent pas en cohérence avec l'exposition dans sa globalité.
- Parmi les 15 artistes exposés, deux artistes estampeurs seront distingués. Ils devront être en mesure de proposer une quinzaine d'œuvres. **Une œuvre de chacun de ces deux artistes sera choisie par le comité d'acquisition de l'artothèque de Grand Châtelleraut pour faire partie de la collection de l'artothèque. Une proposition d'acquisition sera faite aux deux artistes.**
- Dans la mesure de leur disponibilité, les artistes sont invités à assurer une présence pendant une après-midi d'exposition au moins.

Procédure de présélection :

- Les candidats doivent envoyer **un dossier de présélection en fichier électronique PDF** avant le **01 mars 2026** à l'adresse suivante : regards.chatel86@gmail.com
- **Ce dossier sera constitué de :**
 - La fiche de candidature dûment remplie ;
 - Un CV ;
 - 4 à 6 photographies numériques ou scan des œuvres proposées ;
 - Une note d'intention présentant les œuvres et la démarche.

Tout dossier mal renseigné ou envoyé hors délai ne sera pas pris en compte.

Déroulé :

- La sélection se fera sur dossier par un comité de sélection (jury) composé de 3 membres de l'association REGARDS, de 3 représentants du centre d'art, école d'art et artothèque de Grand Châtellerault et d'un artiste indépendant. Chaque dossier sera anonymé avant la présentation au jury.
- **Courant mars**, le comité de sélection sera chargé de choisir les 15 artistes au regard des dossiers transmis, selon des critères de qualité, de cohérence, d'originalité de la série proposée. **Les décisions du jury seront sans appel.** Aucune justification ne sera donnée par un membre du jury. Celui-ci se réunira courant mars 2026 (date non fixée).
- Les artistes candidats seront prévenus par mail **début avril**.
- **Avant le 30 avril 2026**, les artistes sélectionnés enverront leur fiche de confirmation de participation.
- **Avant le 10 juillet 2026**, les artistes enverront la liste des œuvres exposées avec leur valeur marchande. Les commissaires d'exposition, en discussion avec les artistes, s'autorisent le droit de choisir parmi le corpus d'œuvres proposées et de n'en présenter qu'un certain nombre au public. Cette disposition permettra de garantir la cohérence d'ensemble de l'exposition ainsi que l'harmonie de présentation.
- Le dépôt des œuvres se fera le mercredi précédent l'évènement soit le **16 septembre 2026** directement sur le site de l'exposition. En cas d'impossibilité pour venir à cette date, l'artiste prendra contact avec les organisateurs afin de convenir d'un rendez-vous :

Jean-Michel Bouillaud 06 81 31 74 99 : **Pascale Pouliquen** : 06 63 64 53 93

- Les estampes déposées devront être identiques à celles du dossier de sélection sous peine de ne pas être exposées. Chaque œuvre présentera au dos du support les mentions suivantes : Nom, prénom de l'artiste, titre de l'œuvre, année, technique, dimensions du papier en cm et prix.
- Chaque artiste sélectionné devra assurer le transport et le retrait de ses œuvres selon les dates indiquées. Chaque artiste précisera lors du dépôt des œuvres ses disponibilités pour un temps de rencontre avec le public. Ces disponibilités seront affichées dans la salle d'exposition afin de permettre au public de rencontrer les artistes.

- **Ouverture officielle de la biennale : samedi 19 septembre 2026 à 11h**, week-end des journées européennes du patrimoine. Une information sur le vernissage sera donnée ultérieurement. Un finissage sera organisé **par le centre d'art, école d'art et artothèque de Grand Châtellerault** sous la forme d'une rencontre professionnelle lors du samedi correspondant au dernier week-end d'ouverture. Ce salon « Édition limitée », salon de l'œuvre éditée et multiple peut être ouvert aux participants de la biennale en fonction des places disponibles.
- L'exposant renonce à toute poursuite en cas d'annulation de l'évènement pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association.

Exposition des œuvres

- **Ouverture de l'exposition à partir du vendredi 18 septembre.** Les salles d'exposition seront ouvertes au public de 14h à 18h sur trois jours consécutifs chaque semaine (du vendredi au dimanche), soit 9 jours d'ouverture.
- Un bon de dépôt, listant les œuvres, leur valeur d'assurance et complété par l'artiste, sera remis à l'organisateur en amont de la remise des œuvres. L'organisateur remettra à l'artiste la 2^{ème} partie du bon (bon de restitution).
- Lors du retrait, l'artiste présentera le bon de restitution et sa carte d'identité. L'artiste peut faire récupérer ses œuvres par une autre personne. Il devra pour cela en informer l'organisateur et donner le nom du récupérant qui sera en possession du bon de restitution et de sa carte d'identité.
- Les artistes doivent s'assurer de la fiabilité du système d'accrochage. Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas accrocher une œuvre dont le principe d'accrochage ou l'encadrement ne serait pas compatible avec les conditions d'exposition.
- Les organisateurs, commissaires de l'exposition, détermineront l'emplacement de celles-ci, sans contestation possible.

L'association REGARDS n'est, en aucun cas, habilitée à conclure des ventes. Une liste donnant les coordonnées des exposants sera à disposition des visiteurs permettra de mettre en relation les éventuels acheteurs et les artistes exposants. Les œuvres ne pourront pas être décrochées avant la fin de l'exposition.

Assurance

Une fiche par artiste indiquant le nom des œuvres et leur valeur sera transmise par les artistes aux organisateurs. Ceux-ci transmettront ces documents au service compétent de la Mairie qui assure le bâtiment. L'artiste, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres pour quelque cause que ce soit.

Retrait des œuvres

Le retrait des œuvres s'effectue impérativement contre remise du billet de dépôt et uniquement aux dates et horaires suivants : **dimanche 6 octobre 2026 de 18h à 19h.**

Rappel du Calendrier

- **Du 15 décembre 2023 au 1^{er} mars 2026** : ouverture de l'appel à candidature et transmission des dossiers
- **1er mars 2026** : limite de dépôt des candidatures pour concourir par mail
- **Courant mars 2026** : réunion du jury - résultat de la sélection
- **Début avril** : Notification aux artistes de leur sélection ou non
- **30 avril 2026** : limite d'envoi de la fiche de participation.
- **Avant le 10 juillet** : envoi de la liste des œuvres et de leur valeur.
- **16 septembre 2026 de 10h à 12h** : dépôt des œuvres sur le site d'exposition
- **Vendredi 18 septembre** : ouverture de l'exposition de 14h à 18h.
- **19 septembre 2024** : ouverture officielle de la biennale. Vernissage à 11h
- **Samedi 3 octobre 2026** : salon de la série illimitée organisée par l'Ecole d'Arts
- **4 octobre 2026** : retrait des œuvres de 18h à 19h sur le site de l'exposition

La participation à la Biennale de l'estampe entraîne l'acceptation du présent règlement.

Contacts :

- **Association Regards**, M.P.T - 10 rue du Nouveau Brunswick - 86100 Châtellerault,
- regards.chatel86@gmail.com – 07.80.64.36.42
- **Jean-Michel Bouillaud**, bouillaud.jm@orange.fr - 06.81.31.74.99
- **Pascale Pouliquen**, pascale.pouliquen@outlook.com – 06.63.64.53.93